

Αθήνα Υψίστου Αθλητισμού ενδεικτική εν Τέτα

Μουσικαίαι εν δε Τέτα

Δυσίαι

Η ενδεικτική αυτή ενδεικτική εν Τέτα-Χίμαρ. Υ. Αθλητισμού
ενδεικτική εν Τέτα ενδεικτική εν Τέτα-Χίμαρ. Υ. Αθλητισμού

1882 ο. 47-

Η ενδεικτική αυτή ενδεικτική εν Τέτα-Χίμαρ. Υ. Αθλητισμού

ενδεικτική εν Τέτα ενδεικτική εν Τέτα-Χίμαρ. Υ. Αθλητισμού

ενδεικτική εν Τέτα ενδεικτική εν Τέτα-Χίμαρ. Υ. Αθλητισμού

ενδεικτική εν Τέτα ενδεικτική εν Τέτα-Χίμαρ. Υ. Αθλητισμού

ενδεικτική εν Τέτα ενδεικτική εν Τέτα-Χίμαρ. Υ. Αθλητισμού

ενδεικτική εν Τέτα ενδεικτική εν Τέτα-Χίμαρ. Υ. Αθλητισμού

ενδεικτική εν Τέτα ενδεικτική εν Τέτα-Χίμαρ. Υ. Αθλητισμού

Διατάξεις εν Τέτα ενδεικτική εν Τέτα-Χίμαρ. Υ. Αθλητισμού

αρθρο 1. 95 άρθρο 2. 25 άρθρο 3. 30

Το χαρτάκι εν Τέτα ενδεικτική εν Τέτα-Χίμαρ. Υ. Αθλητισμού

Κατάχρησι εν Τέτα ενδεικτική εν Τέτα-Χίμαρ. Υ. Αθλητισμού

εν Τέτα ενδεικτική εν Τέτα-Χίμαρ. Υ. Αθλητισμού

εν Τέτα ενδεικτική εν Τέτα-Χίμαρ. Υ. Αθλητισμού

εν Τέτα ενδεικτική εν Τέτα-Χίμαρ. Υ. Αθλητισμού

εν Τέτα ενδεικτική εν Τέτα-Χίμαρ. Υ. Αθλητισμού

εν Τέτα ενδεικτική εν Τέτα-Χίμαρ. Υ. Αθλητισμού

εν Τέτα ενδεικτική εν Τέτα-Χίμαρ. Υ. Αθλητισμού

εν Τέτα ενδεικτική εν Τέτα-Χίμαρ. Υ. Αθλητισμού

εν Τέτα ενδεικτική εν Τέτα-Χίμαρ. Υ. Αθλητισμού

εν Τέτα ενδεικτική εν Τέτα-Χίμαρ. Υ. Αθλητισμού

εν Τέτα ενδεικτική εν Τέτα-Χίμαρ. Υ. Αθλητισμού

εν Τέτα ενδεικτική εν Τέτα-Χίμαρ. Υ. Αθλητισμού

εν Τέτα ενδεικτική εν Τέτα-Χίμαρ. Υ. Αθλητισμού

Κατάχρησι
6.56

Αθήνα

39 (β) εὐχόμενος ἐν ταῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς τὸ ἴδιον ἐπισημασθεῖς
 40 ἀποδοκιμάζων ἐν τῷ ἴδιον καὶ ἐπισημασθεῖς τὸ ἴδιον ἐπισημασθεῖς
 ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς
 ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς
 ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς
 45 ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς
 ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς
 ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς
 ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς
 50 ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς
 ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς ἐπισημασθεῖς



ΔΙΑΚΑΔΗΜΕΙΑ

Albino

Albino

Albino

Digitar

Albino... 1880-1881

Albino... 1880-1881

Albino... 1880-1881



Albino... 1880-1881

Albino... 1880-1881

Albino... 1880-1881

Albino... 1880-1881

Albino... 1880-1881

Albino... 1880-1881

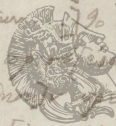
Albino... 1880-1881

Albino... 1880-1881

Albino... 1880-1881

Abdya

39) εὐδοκίαν ἐν τῷ ἀγαθῷ ἔργῳ ἡμετέροις ἡμεῖς οὐκ ἔχομεν ἀλλὰ
 40 ἀποδομῶμεν ἐν τῷ κατὰ νόμον ἔργῳ τοῦ ἀγαθοῦ ἡμεῖς οὐκ ἔχομεν
 ἡμεῖς οὐκ ἔχομεν ἀλλὰ ἀποδομῶμεν ἐν τῷ κατὰ νόμον ἔργῳ τοῦ ἀγαθοῦ
 ἡμεῖς οὐκ ἔχομεν ἀλλὰ ἀποδομῶμεν ἐν τῷ κατὰ νόμον ἔργῳ τοῦ ἀγαθοῦ
 45 ἡμεῖς οὐκ ἔχομεν ἀλλὰ ἀποδομῶμεν ἐν τῷ κατὰ νόμον ἔργῳ τοῦ ἀγαθοῦ
 ἡμεῖς οὐκ ἔχομεν ἀλλὰ ἀποδομῶμεν ἐν τῷ κατὰ νόμον ἔργῳ τοῦ ἀγαθοῦ
 ἡμεῖς οὐκ ἔχομεν ἀλλὰ ἀποδομῶμεν ἐν τῷ κατὰ νόμον ἔργῳ τοῦ ἀγαθοῦ
 50 ἡμεῖς οὐκ ἔχομεν ἀλλὰ ἀποδομῶμεν ἐν τῷ κατὰ νόμον ἔργῳ τοῦ ἀγαθοῦ



AKAΔHM

"Αβδωνα. 168, Jo. Jo.

Υψηλωνα ἰνυ Ἀβδωνίτων

ἔπειθεν ἐν Τέω

150 E. Pottier, *Ann. Harv. Mus. Hist. Nat.* 1880.

Dygiou

Ἐ. Ἀβδωνίτων

ἔπειθεν

ἔπειθεν.

Cette inscription se trouve à Seuri-Hissar, pe. 1880.
 tite ville située au sud-ouest de Smyrne, sur les 47-59.
 la côte d'Anatolie, et voisine de l'emplacement
 de l'ancienne Teos. Elle est gravée sur un
 marbre gris qu'on a scié par le milieu et dont les
 deux moitiés ont été encadrées dans le sou-
 bassement d'un puits placé au sud de la vil-
 le et nommé par les habitants Vali-Kouissou.
 Les dimensions des deux fragments sont à peu
 près les mêmes. H. 1, 95. Larg. 0, 25. Ep. 0, 30.
 La gravure est régulière.

On possède un assez grand nombre d'inscri-
 ption de Teos; mais celle-ci présente un inté-
 rêt de nouveauté, car elle n'est que la double
 d'un décret fait à Abdere, ville de Thrace, qui
 n'a pas encore fourni de documents épigraphi-
 ques.

Zur. 5.46

Zur. 5.46

Αθήνα.

Θ δῆμος ο Αθ[ηνησίων]	Ενός γράμματος
Λέντος γράμματος	Μεγάλου -
Αμύκου -	κον Αθην -
να Εστ -	ναίου.
κούρου.	

5. Ἐπειδὴ χρείας ἴσως δὴμῶσι γενόμενος πρεσβείας ἐπὶ
 τῆσιν ὑποφύτων πατρίσιν χείρας] ὅσοι καὶ ἐπὶ τὸν ἀγίω-
 μα βασιλεὺς ἔρασαν καὶ τῶν οὐκ ἐπισημῶν ἀλλὰ καὶ τοῦ
 αὐτοῦ καὶ τῶν ἀπὸ εὐνοίας ἐξ] ἀποσταθέντων ὑποφύτων
 τοῦ πρεσβευτῶν ἠδὲ τῶν ἐπὶ αἰσθητῶν ἡμεῶν χείρας,
 10 αἰρεθέντες πρεσβευτῶν ἐπὶ τῶν δῆμων τῶν τῶν Ἀθη-
 νῶν καὶ Ἐσθίων καὶ Μεγάλου Ἀθηναίου, ἀνδρες
 καὶ οἱ ἀγαθοὶ καὶ ἀγαθοὶ ἀγαθῶν ἀγαθῶν καὶ εὐνοίας
 τῶν ἡμετέρων δῆμων, οἱ δὲ πρεσβευτῶν ἐπὶ τῶν ἡμετέρων
 βουλευτῶν εὐνοίας, [πρεσβευτῶν ὅσον ἐξ] ἐπὶ τῶν
 15 τῶν ἐπὶ τῶν ἡμετέρων συνεδρίσιν] αὐτῶν γενόμενος ὑποφύτων
 χείρας ἐπὶ τῶν ἐπὶ τῶν ἡμετέρων χείρας τῶν ἐπὶ τῶν
 πατρίσιν τῶν ἐπὶ τῶν ἡμετέρων ἐπὶ τῶν ἡμετέρων, α-
 ρατῶν ἀγαθῶν καὶ σωτηρίας [πρεσβευτῶν] ἀποσταθέντων ἀπὸ πρε-
 σβευτῶν τῶν ἐπὶ τῶν ἡμετέρων, καὶ ἐπὶ τῶν ἡμετέρων ὑποφύτων
 20 τῶν ἐπὶ τῶν ἡμετέρων ἀγαθῶν καὶ σωτηρίας ὑποφύτων ἰδιοσθέντων,
 ἐπισημῶν καὶ τῶν ἐπὶ τῶν ἡμετέρων τῶν ἐπὶ τῶν ἡμετέρων



Αθήνα

ἡμεῖς οὖν καὶ ἡμεῖς ἡμεῖς ἐπὶ τῶν ἡμετέρων, καὶ τῶν ἡμετέρων
 νοί δὲ τῶν ἐπὶ τῶν ἡμετέρων τῶν [ἐπὶ τῶν] ἐπὶ τῶν ἡμετέρων καὶ
 τῶν ἐπὶ τῶν ἡμετέρων τῶν [ἐπὶ τῶν] ἐπὶ τῶν ἡμετέρων
 25 ἡμεῖς καὶ ἡμεῖς ἐπὶ τῶν ἡμετέρων τῶν [ἐπὶ τῶν] ἐπὶ τῶν ἡμετέρων,
 ὅσοι καὶ ἡμεῖς ἡμεῖς ἐπὶ τῶν ἡμετέρων τῶν [ἐπὶ τῶν] ἐπὶ τῶν ἡμετέρων
 καὶ τῶν ἐπὶ τῶν ἡμετέρων τῶν [ἐπὶ τῶν] ἐπὶ τῶν ἡμετέρων καὶ τῶν
 ἐπὶ τῶν ἡμετέρων τῶν [ἐπὶ τῶν] ἐπὶ τῶν ἡμετέρων ἀν-
 30 δρας καὶ κατὰ τῶν ἐπὶ τῶν ἡμετέρων καὶ τῶν ἐπὶ τῶν ἡμετέρων τῶν
 ἡμετέρων, ὅσοι ἐπὶ τῶν ἡμετέρων τῶν [ἐπὶ τῶν] ἐπὶ τῶν ἡμετέρων
 τῶν ἀγαθῶν καὶ τῶν ἐπὶ τῶν ἡμετέρων τῶν [ἐπὶ τῶν] ἐπὶ τῶν ἡμετέρων
 τῶν ἀγαθῶν καὶ τῶν ἐπὶ τῶν ἡμετέρων τῶν [ἐπὶ τῶν] ἐπὶ τῶν ἡμετέρων
 35 ἡμετέρων τῶν [ἐπὶ τῶν] ἐπὶ τῶν ἡμετέρων τῶν ἀγαθῶν ἐπὶ τῶν
 ἡμετέρων τῶν ἐπὶ τῶν ἡμετέρων τῶν [ἐπὶ τῶν] ἐπὶ τῶν ἡμετέρων
 καὶ τῶν ἐπὶ τῶν ἡμετέρων τῶν [ἐπὶ τῶν] ἐπὶ τῶν ἡμετέρων τῶν
 ἀγαθῶν καὶ τῶν ἐπὶ τῶν ἡμετέρων τῶν [ἐπὶ τῶν] ἐπὶ τῶν ἡμετέρων
 40 ἀποσταθέντων ἐπὶ τῶν ἡμετέρων τῶν [ἐπὶ τῶν] ἐπὶ τῶν ἡμετέρων
 τῶν ἀγαθῶν τῶν ἐπὶ τῶν ἡμετέρων τῶν [ἐπὶ τῶν] ἐπὶ τῶν ἡμετέρων
 καὶ τῶν ἐπὶ τῶν ἡμετέρων τῶν [ἐπὶ τῶν] ἐπὶ τῶν ἡμετέρων τῶν
 ἀγαθῶν καὶ τῶν ἐπὶ τῶν ἡμετέρων τῶν [ἐπὶ τῶν] ἐπὶ τῶν ἡμετέρων

Ἀβδηρα

ἀναπαρτίστας ποδὲ πό φύσσιονα. πό δ' ἐπερρίων ἀνάμνα εἰς
 45 πό τιν γινῶν ἰ εἰς ἀναγ[γ]ῶν τιν] πό φύσσιονα ἀναγ[γ]ῶν . .
 κενὸν τιν εἰς εἰ, οἱ ὑπερβυλαῖς τιν] πό ἀνάμνα ἀναγ[γ]ῶν
 ἀναγ[γ]ῶν τιν εἰς εἰ, οἱ ὑπερβυλαῖς τιν] πό ἀνάμνα ἀναγ[γ]ῶν
 ἀναγ[γ]ῶν τιν εἰς εἰ, οἱ ὑπερβυλαῖς τιν] πό ἀνάμνα ἀναγ[γ]ῶν
 ἀναγ[γ]ῶν τιν εἰς εἰ, οἱ ὑπερβυλαῖς τιν] πό ἀνάμνα ἀναγ[γ]ῶν
 50 ἀναγ[γ]ῶν τιν εἰς εἰ, οἱ ὑπερβυλαῖς τιν] πό ἀνάμνα ἀναγ[γ]ῶν

Le nom du roi Cotys permet deux événements mentionnés dans
 le décret, permet de fixer la date de l'inscription, des pré-
 tentions élevées par le roi de Thrace sur Abdère (lig 6-7)
 s'expliquent par la situation politique de la ville après la
 troisième guerre de Macédoine, que termine en 168 la dé-
 faite de Persée. C'est un moment de partage général
 Polybe (XXXI 5) et Tite Live (XLV, 19) nous montrent le sénat ro-
 main recevant les ambassadeurs et les requêtes d'une foule
 de rois, de peuples et de villes: le sénat juge en maître, ac-
 cueille ou rejette les prétentions des nations étrangères.

La Macédoine est divisée en quatre districts et Paul-Émile,
 dans une assemblée tenue à Amphipolis, fait connaître la dé-
 cision entre le Strymon et le Nessos limitation des nouvelles
 frontières (T. L. XLV 29) Toute la région entre le Strymon

Abonoea.

et le Nessus fait partie du territoire romain avec les bourgs et places qui occupait autrefois Persée au-delà du Nessus à l'exception des trois villes maritimes de la côte Thracie, Oenos, Maronée et Abdère (1). Les deux premières sont bientôt demandées au Sénat par Attale, frère d'Éumène, en récompense de ses services (Polybe, XXX, 3.3. - Tite-Live, XLV, 19) (2). On comprend que le roi de Thrace, de son côté, ait voulu profiter de la ruine du royaume de Macédoine pour revendiquer la possession d'une ville placée sur le territoire thrace et laissée en dehors de la nouvelle confédération. Il envoie donc une ambassade à Rome pour faire valoir ses prétentions. C'est un procès

(1) Deinde in quatuor regiones dividi Macedoniam; unam fore et primam partem quod agri inter Strymonem et Nessum sit annem; accessurum hinc partem trans Nessum, ad orientem versus, qua Perseus tenuisset vicis, castella, oppida, praetor Oenum et Maroneam et Abdera. (T. L. XLV 29).

(2) Le sénat les lui promet; mais plus tard, mécontent de n'avoir pas réussi à mettre la discorde entre les deux frères, il revint sur sa parole et déclara Oenos et Maronée villes libres (Polybe XXX, 3, 7).

Abdopa.

en règle dont les pièces sont déposées entre les mains du sénat qui est juge. Les termes mêmes de l'inscription en font foi: ἀξιωμα (fig. 6) (3) et la requête adressée au sénat par le roi Cotys qui est pour les Abolécitains la partie adverse, ἀξιότως (fig. 24)

Nous trouvons dans les auteurs quelques renseignements sur les deux parties qui sont en présence. Polybe et Tite-Live mentionnent en plusieurs endroits le roi Cotys. Polybe fait grand éloge de son caractère et de ses capacités politiques (XXVII, 10) Pendant la guerre de Macédoine il fut allié dévoué de Persée, mit ses troupes au service du roi et prit part à la bataille de Sydne (T. L. XLII, 29-51. 57. 67. XLIV, 42); lorsque Persée vaincu et abandonné de tous se fut réfugié dans l'île de Samothrace, il tenta de fréter une barque pour se rendre chez Cotys (T. L. XLV, 6). Son fils, qui est ici mentionné (fig. 7) nous est connu: il s'appelait Bithys et fut

(3) On est étonné que ce sens ne soit indiqué dans le Thesaurus Graecae Linguae. Un passage de Pictarque (h. 62) (L. Sueton. 11, 1. 9) donne clairement au mot ἀξιωμα la signification de libelle, requête, placet. — «Καὶ γὰρ Ἀβίανος ἀϊσὶς ἔστ' ἰατρὸς ὅσον ἀπὸ δαγῶν ἐκούσας· ἡ δὲ δὲ γὰρ ἀβίανος ἀϊσὶς ἔστ' ἰατρὸς ὅσον ἀπὸ δαγῶν ἐκούσας, ἡ δὲ δὲ γὰρ ἀβίανος ἀϊσὶς ἔστ' ἰατρὸς ὅσον ἀπὸ δαγῶν ἐκούσας»

Abdopa.

donné avec d'autres en otage à Persée, pour répondre de la fidélité du roi de Thrace pendant la guerre contre les Romains. Après la défaite de Sydne, le jeune prince et les otages furent pris, envoyés en Italie et internés à Carseoli. Cotys envoya une ambassade pour les réclamer moyennant rançon: il prétendit en même temps que les otages thraces, trouvés dans l'armée de Persée, prouvaient qu'il avait été contraint à la guerre contre Rome. Le sénat n'admit pas cette excuse; toutefois voulant faire preuve de générosité et peut-être ménager un peuple belliqueux, voisin de la nouvelle confédération, il rendit sans rançon les prisonniers. Chaque ambassadeur thrace reçut en présent deux milles as et trois commissaires Romains furent chargés de reconduire Bithys et les otages jusqu'en Thrace (Polybe, XXX, 12. Tite Live, XLV, 42).

On comprend que ces témoignages de bienveillance aient engagé le roi de Thrace à faire valoir auprès du Sénat ses prétentions sur Abolère et qu'il ait mis à la tête de l'ambassade



"Abdya"

son fils Bithys déjà connu à Rome.

Abdère est une colonie fondée par les Tétrarchiens, au temps de Cyrus (Herodote, I, 168 - Strabon XIV, 1, 30). C'est à l'époque de guerres médiques qu'elle eut le plus d'éclat (Herodote, VII, 120 VIII 120.) et quand à la fin du V^e siècle elle fut réduite par Thrasybule, sous le joug d'Athènes, elle comptait encore parmi les villes les plus importantes de Thrace. (Diodore XIII, 72.)

Mais à la suite d'une guerre qu'elle eut à soutenir contre les Triballes, et dont elle ne fut délivrée que par l'intervention des Athéniens conduits par Chabrias (Diodore XV, 26) elle paraît avoir été fort affaiblie. On perd la trace de son histoire pendant le siècle d'Alexandre et de ses successeurs. Pendant les guerres des Romains en Macédoine et en Asie, elle suit sans doute le sort de toutes les villes de la Chersonèse et de la Thrace, occupées par Philippe V, puis délivrées par les Romains, tombant plus tard sous la puissance du roi de Syrie Antiochus et rendues par les Ro-

"Abdère"

mains au protectorat de la Macédoine (Cf. Mommsen
 Hist. Romaine III, p. 208. 327. 340. 357. 369) C'est
 à ce moment qu'ont pu commencer les relations
 d'Abdère avec les Romains qui, vainqueurs d'
 Antiochus, passèrent par le territoire des Abderi-
 tains pour revenir en Italie et n'eurent qu'à
 se louer de leur passage à travers les colo-
 nies Grecques (T. L. XXXVIII 41) Pendant la guer-
 re contre Persée, Abdère paraît avoir tenu d'
 abord pour le parti macédonien, comme les au-
 tres villes maritimes de la Thrace qui formaient
 les portes aux Romains (T. L. XLIII 7). D'après un
 passage de Diodore, Abdère aurait même été as-
 siégée et prise par l'allié des Romains, Eu-
 mène (Diodore XXX, 6) Tite-Live, sans parler
 du siège d'Abdère, mentionne aussi au début de
 la campagne une incursion des troupes d'Eu-
 mène sur le territoire Thracien (T. L. XLIII 67)
 C'est peut-être à cause de cette résistance que
 la ville fut quelque temps après traitée cruel-
 lement par le préteur Hortensius qui pour un
 retard apporté dans le paiement d'une fête

Abdera

contribution, pillé la ville, mit à mort les principaux citoyens et vendit le reste à l'encan. Les députés Abderitains vinrent à Rome demander justice et parler au porte du sénat, qui leur permit réparation et envoya deux commissaires pour faire des reproches au consul et au préteur et pour rendre liberté aux Abderitains réduits en servitude (L. L. III. 4).

C'est quelques années après cet événement que les Abderitains sont de nouveau appelés à défendre devant le sénat leur liberté menacée par le roi de Thrace. Mais cette fois ils n'envoient pas directement une ambassade à Rome. Ils s'adressent à leur métropole Téos et lui demandent de nommer les députés qui iront à Rome défendre les droits d'Abdère. Il est probable que le débat soulevé par le roi de Thrace était d'une nature plus complexe qu'une simple réclamation en faveur du droit des gens, et qu'il était nécessaire de faire agir à Rome des influences puissantes. Tout porte à le faire croire, d'après les éloges décernés aux ambassadeurs téoens

Abdera

pour la façon dont ils ont accompli leur mission. Cette sorte d'ambassade par procuration n'est pas un fait sans exemple. Il n'est pas rare de voir une petite ville s'adresser à un allié plus fort et le charger de représenter ses intérêts. (L. Le Bas et Foucart. Inscript. du Péloponnèse 12.) Quelquefois même on saisit une occasion: c'est un ambassadeur étranger, qui passe par la ville et qui on charge de porter au sénat le décret qui vient d'être voté. (L. Le Bas et Waddington. Inscript. d'Asie Mineure, 60.)

Dans les assemblées tenues à Téos pour cette affaire, deux citoyens ont pris avec chaleur la défense des intérêts d'Abdère et persuadé à leurs concitoyens de secourir la colonie. Auvrion et Megaburos, sont des noms assez rares: on les connaît pourtant dans la région qui avoisine Téos. Le premier se lit sur une monnaie d'Érythrée (L. F. Monnet VI 21^e); le second, sur une inscription de Tralles (C. I. G. 2922). Nommés ambassadeurs par le peuple de Téos, ils vont à Rome défendre les Abderitains (Lig. 10-20.).



Abdopa

Les détails qui suivent sur leur mission sont assez curieux pour faire connaître à quel pouvoir impérieux obéissait déjà le monde grec et comme les députés asiatiques s'étaient vite pliés au rôle de protégés et de solliciteurs que l'orgueil Romain exigeait d'eux. Tite-Live nous a déjà parlé (XLV, 20) les tourments et les sollicitations des députés Rhodiens, quand le sénat leur manifesta son mécontentement contre la ville de Rhodes pour sa conduite pendant la guerre de Macédoine. Mais à ce moment les Rhodiens sont presque ennemis publics: on veut même leur déclarer la guerre (T. L. XLV, 21). Ici nous avons le tableau de la conduite d'ambassadeurs reçus en amis: ils sollicitent les principaux citoyens de Rome et ne manquent pas chaque matin d'aller les saluer avec la formule des clients: c'est la salutatio traduite par le mot grec επαμειβναι (lig. 21-22). Ils vont trouver les sénateurs, patrons de Tées, et les prient en particulier de les soutenir et de surveiller les menées de leur adversaires (lig. 22-25). Ils se concilient l'amitié de tous, en allant chaque

Abolpa.

59

jour de maison en maison pour rendre des visites, epō-
 δέλα εὐστέρην ἀπόγειον (1) (Lig. 26-27). Toutes ces démarches
 sont rappelées comme des titres d'honneur et des dro-
 its de reconnaissance et d'Abolère.

Certains sénateurs sont ici désignés sous le nom de
 patrons de Téas (Lig. 2): c'est un titre officiel. Plusieurs
 inscriptions nous ont fait connaître les fonctions de
 ces personnages spécialement chargés de défendre
 les intérêts d'un peuple ou d'une ville (cf. Le Bas et
 Foucart, Inscript. du Péloponnèse, 329^a). Il y avait dans
 (1). Bien que le mot ἀπόγειον ne soit pas connu par
 d'autres inscriptions nous l'avons admis comme le seul qui
 convienne au sens de la phrase et comme une expres-
 sion justifiée par d'autres exemples, certains mots latins qui
 n'ont pas d'équivalent en grec, sont simplement transcrits
 avec une orthographe qui figure la prononciation; par
 exemple des titres officiels comme ἐπίτροπος ἀποταξίας, or-
 θόδοπος ἐπιτροπῆς (L. S. G. 3548 - Museon Ins. Egypt. Paris
 1876, n. 19) de mot atrium, qui a une origine grecque
 (ἀτρίδιον) avait pris à Rome une signification si par-
 ticulière qu'il était devenu un véritable mot latin, sans
 équivalent dans la langue grecque.

Abdya.

Le sénat des patens de deux sortes, ceux qui avaient acheté le titre à la demande d'une nation étrangère et ceux qui étaient désignés par le sénat pour défendre les droits d'un état sujet ou allié contre les exactions des généraux et des gouverneurs. On a remarqué que le titre ne se trouve plus guère en Orient après les premières années de l'époque impériale.

Il est probable que l'ambassade réussit puisque les deux Téiens reçoivent les honneurs usités en pareil cas: un siège d'honneur aux Dionysaques, une couronne d'or, la proclamation du décret qui sera gravé et placé sur l'agora (llg 27-28). De plus Abdère charge les magistrats d'envoyer à Téos deux députés pour y proclamer le décret rendu en l'honneur des ambassadeurs et pour en faire graver une copie que gardera la métropole (llg 38-44) Nous connaissons déjà par les inscriptions des clauses analogues (L. S. G. 2060, 2067 - de Bey et Foucart, *Inscript. du Péloponèse* II. L. S. A. II 257, 211). Mais ici on spécifie encore que toute la dépense sera supportée par la ville d'Abdère.

Abdya.

Les frais nécessaires à la proclamation du décret et à la gravure de la stèle seront remboursés à la ville par les députés Abdéritains qui prendront la somme voulue à la Banque de Téos (llg 44-47). Le détail est intéressant, car il fait connaître qu'une ville pouvait déposer des fonds à la Banque d'une autre ville alliée, pour rembourser les dépenses faites en son nom. La phrase suivante, d'une construction un peu elliptique, explique la façon dont a été fait le dépôt. Ce sont les rouages des d'Abdère qui ont déposé en double, 50 drachmes, à la Banque de Téos une somme d'argent prise sur les fonds réservés aux ambassades, à 50 drachmes les apotrypas (llg 47-48) On peut s'expliquer ainsi le dépôt fait en double, comme les magistrats d'Abdère ne le connaissent pas d'avance le montant de la dépense faite à Téos, ils ont probablement estimé les frais d'une manière approximative et envoyé le double de la somme évaluée. De cette façon, les députés Abdéritains étaient sûrs de ne point manquer d'argent pour rembourser la ville de Téos.



PHAMIA

Aldera.

La constitution politique d'Aldera est en manière le gislative semblable à celle de la plupart des cités grecques. Les décrets sont soumis au vote de deux assemblées, le conseil et le peuple (119 27).

Le magistrat éponyme est un prêtre (119 35). La formule de l'inscription est très peu donnée quelque éclaircissement sur les noms que portent beaucoup de monnaies d'Aldera: εἰς Ευαφρινου βίχθη (11 n 22) εἰς Φραυαρινου / Friedländer Numismatische Münzkabinett, N° 321) εἰς Λιπαδριου, εἰς Διονυσίου [αἰ] [ος], etc (Prestolaka, voir la page sur ἀρχαία νομίσματα, N° 882, 883 et 89) Il est possible que ce soit le nom du prêtre éponyme, comme dans l'inscription.

Les magistrats désignés sous le nom de ροποζιγανου paraissent avoir, dans ce décret, des attributions importantes. Non seulement ils sont chargés de faire graver et de mettre en place le décret voté par le peuple (119 24-27), mais on leur confie le soin d'envoyer les députés qui informeront les habitants de tous des honneurs décernés à leurs concitoyens (119 28-29) Enfin ils sont entre les mains les fonds destinés aux ambassades et négocient les affaires avec la banque de Tées (119 41-48).

Abderea

Notons encore la désignation de fonds spéciaux, réservés aux ambassades (fig. 48). Ce passage donne à penser que le budget public de la ville se divisait en un certain nombre de chapitres.

La célébration des Dionysiaques (fig. 29) est un fait commun à la plupart des cités grecques. Le culte de Dionysos était d'ailleurs répandu dans toute la Thrace, en particulier dans la région qui avoisine Abdere: la figure et le nom du dieu sont gravés sur presque toutes les monnaies de Marcien (L. Eckel, II, p. 34. - Friedländer n° 297. Postolaka nos 462-967).

Grâce à l'ambassade des deux Téiens, Abdere put jouir pendant longtemps de ses libertés politiques. Du temps de Pline l'ancien elle est encore nommée: « Abdere, liberata civitas (Pline IV, II (18), 42) ».

L. Pottier. AM. Hauvette-Besnault.